

# **CHARTÉ**

## **Accession à la Propriété pour Tous**

# CHARTRE

## Accession à la Propriété pour Tous

### Préambule

L'accession à la propriété est un des objectifs premiers de nos concitoyens : elle permet aux ménages de créer le cadre de vie correspondant à leurs aspirations et leur assure l'autonomie et la sécurité qu'ils appellent de leurs vœux.

**Elle constitue un enjeu central du Chantier National pour le Logement.**

Dans ce contexte, un groupe d'acteurs économiques et sociaux s'est réuni avec le Ministère du logement et de la ville pour identifier les conditions dans lesquelles il est possible d'accompagner le plus grand nombre de nos concitoyens dans leur projet légitime d'accession à la propriété.

La présente charte propose de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour informer tous les acteurs de l'accession à la propriété des solutions d'accompagnement financier existantes, de contribuer le plus largement à leur diffusion et par là même au développement de l'accession à la propriété.

Elle engage les signataires à travailler sur de nouveaux dispositifs pour solvabiliser et sécuriser les candidats à l'accession et offrir des solutions d'accession clé en mains à prix maîtrisés.

Elle est ouverte à toutes les collectivités et tous les acteurs économiques et sociaux intéressés au développement de l'accession à la propriété.

## **Les signataires de la charte**

- Le Ministère du logement et de la Ville,

### **Fédérations professionnelles**

- L'Union Nationale des Constructeurs de Maisons Individuelles,
- La Fédération des Promoteurs Constructeurs de France,
- La Fédération Nationale de l'immobilier,
- La Fédération bancaire française,
- L'Association française des sociétés financières,

### **Agences et Associations**

- L'Association française pour l'accèsion à la propriété,

### **Opérateurs**

- Les établissements prêteurs souhaitant adhérer directement

## **Article I : Les objectifs des signataires de la Charte**

Les signataires de la charte se donnent les objectifs suivants :

1. Informer de la manière la plus transparente l'ensemble des acteurs de l'accession à la propriété des solutions d'accompagnement existantes,
2. Proposer dans leur domaine des solutions favorisant l'accession à la propriété du plus grand nombre de ménages,
3. Travailler d'ici la fin de l'année sur les dispositifs complémentaires qui pourraient être utiles :
  - a. Pour solvabiliser et sécuriser les candidats à l'accession,
  - b. Pour offrir dans un cadre juridique sécurisé des solutions d'accession clé en mains à prix maîtrisés.

## **Article II : L'Information des acteurs de l'accession à la propriété**

La qualité de l'information est essentielle pour permettre aux ménages de faire les choix les plus adaptés à leurs objectifs et à leurs possibilités financières.

Cet enjeu est d'autant plus important que l'acquisition par un ménage de sa résidence principale est une des étapes les plus importantes de son parcours.

Dans ce contexte, les Organisations signataires de la charte se donnent comme objectif :

1. De travailler en liaison avec l'Agence Nationale d'Information pour le Logement (ANIL) et les Associations départementales d'information pour le logement (ADIL) sur l'information en amont :
  - Des collectivités territoriales sur les différentes formes d'aides qu'elles peuvent proposer en matière d'accession sociale à la propriété,
  - Des candidats à l'accession sur la manière d'aborder leur projet, les étapes à respecter, les démarches utiles et les différentes solutions existantes.

2. A mettre à la disposition des candidats à l'accèsion à la propriété :
  - Des interlocuteurs en mesure d'explicitier les choix possibles,
  - L'information la plus accessible et transparente possible pour des non spécialistes

Dans cette logique, le Ministère du Logement et de la Ville nommera au sein des Services Logement des Directions Départementales de l'Équipement des Référénts Accession sociale chargés de promouvoir, de conseiller et d'accompagner individuellement les collectivités locales dans leurs interventions en faveur de l'accèsion sociale à la propriété.

Ces engagements valent aussi bien pour les spécifications techniques des logements proposés par les professionnels de l'immobilier que pour les modalités des solutions financières proposées par les établissements prêteurs.

## **Article III : Les solutions permettant au plus grand nombre d'accéder à la propriété**

### **1. Les engagements des professionnels de l'immobilier**

La Fédération Nationale de l'immobilier, La Fédération des Promoteurs Constructeurs de France, l'Union Nationale des Constructeurs de Maisons Individuelles ont obtenu l'engagement de leurs adhérents de proposer des solutions de logements :

- Les plus adaptées possibles aux différents budgets,
- respectant les différents sites et architectures régionales,
- prenant en compte les exigences de développement durable.

Chacune des Fédérations s'engage à son niveau :

- à diffuser auprès de ses membres toute l'information nécessaire sur les nouvelles dispositions législatives et réglementaires favorisant l'accèsion à la propriété, notamment le Pass Foncier.
- à organiser à l'occasion de son congrès annuel ou de ses manifestations nationales une présentation et un concours de solutions de logement économiques et inscrites dans une logique de développement durable.

## **2. Les engagements des Etablissements de crédit**

Les établissements de crédit se donnent comme objectif d'informer le plus largement les candidats à l'accèsion des dispositifs publics d'accèsion sociale à la propriété et de les accompagner dans leur choix des solutions les plus adaptées.

Ils s'engagent à cet effet :

- A mettre à la disposition des accédants des interlocuteurs en mesure de leurs présenter les solutions d'accèsion sociale à la propriété,
- A leur offrir la gamme la plus large de financements sociaux (prêt à taux zéro, prêt à l'accèsion sociale...) :
- A leur proposer des solutions de lissage et de modulation de mensualité pour adapter au mieux leurs charges de remboursement au niveau et aux variations éventuelles de leurs revenus leur niveau de revenus.

## **Article IV : Les dispositifs complémentaires souhaitables pour favoriser l'accèsion à la propriété**

Les signataires de la charte s'engagent à travailler, chacun pour le domaine les concernant, d'ici la fin de l'année :

### **1. sur les améliorations souhaitables du dispositif de garantie de l'accèsion à la propriété (Nouveau FGAS)**

- tant en termes d'élargissement de son champ,
- que de meilleure sécurisation des bénéficiaires.

### **2. sur des solutions d'accèsion clé en mains à prix maîtrisés**

L'objectif de ce travail sera de proposer dans des conditions économiques et juridiques assurant l'équilibre financier des opérations des offres permettant aux ménages sociaux d'accéder à la propriété dans des budgets adaptés à leurs moyens.

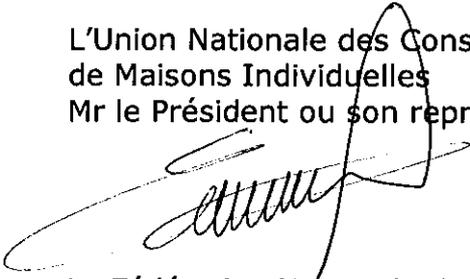
## **Article V : Adhésion**

La présente charte est ouverte à toutes les collectivités et tous les acteurs économiques et sociaux intéressés au développement de l'accèsion à la propriété.

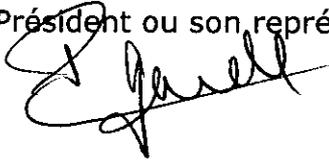
Le Ministère du Logement et de la Ville  
Le Ministre



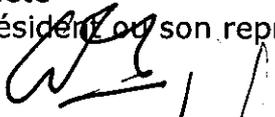
L'Union Nationale des Constructeurs  
de Maisons Individuelles  
Mr le Président ou son représentant



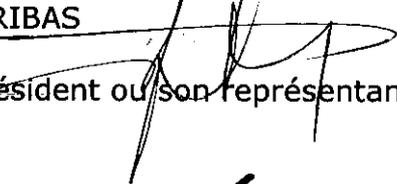
La Fédération Nationale de l'Immobilier  
Mr le Président ou son représentant



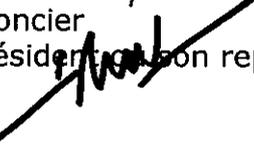
L'Association Française pour l'Accession à  
la Propriété  
Mr le Président ou son représentant



BNP PARIBAS  
Mr le Président ou son représentant



Crédit Foncier  
Mr le Président ou son représentant



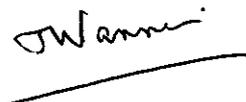
Crédit Mutuel  
Mr le Président ou son représentant



La Fédération des Promoteurs  
Constructeurs de France  
Mr le Président ou son représentant



L'Association Française des Sociétés  
Financières  
Mr le Président ou son représentant

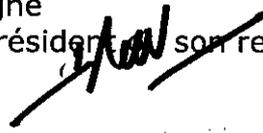


La Fédération Bancaire Française

Mr le Président ou son représentant



Caisse Nationale des Caisses  
d'Epargne  
Mr le Président ou son représentant



Crédit Immobilier  
Mr le Président ou son représentant

